



ARRETE MUNICIPAL N°2026/PM/056

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Faurie

Commune de MURVIEL-LES-MONTPPELLIER (34570)
Du vendredi 17 avril 2026 au jeudi 31 décembre 2026

Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2/1°et 3° alinéa, L2213.2 et L2213.3 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-25, R411-8, R411-25, R417-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8ème partie signalisation temporaire ;

VU le livre I sur la signalisation routière 3ème partie signalisation des intersections, approuvé par l'arrêté interministériel du 16 juillet 1974 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, modifiant et complétant l'ensemble ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande de Monsieur Denis MARTIN, responsable unité métier voirie du pôle Piémonts et Garrigues en date du 16/04/2026,

CONSIDERANT que les travaux ou interventions d'urgence ou les travaux d'entretien récurrents nécessaires au bon fonctionnement des services publics nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

CONSIDERANT que les travaux d'entretien de la signalisation nécessitent l'occupation du domaine public de façon sporadique et ponctuelle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre des chantiers mobiles non programmés et intervention d'urgence,

CONSIDERANT que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPPELLIER (34570) est chargée d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la société FAURIE afin d'entreprendre des travaux de curage de fossé sur les voies communales, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique, situées sur l'ensemble du territoire de la commune de MURVIEL-LES-MONTPPELLIER (34570) ainsi que les sections départementales en agglomération, sans autorisation spécifique préalable, dans les conditions définies par le présent arrêté et ce, du mardi 06 janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 :

Les travaux d'urgence sur l'éclairage public désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence, justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation de trente minutes maximums.

Les travaux d'entretien sur l'éclairage public récurrents désignent une intervention sans travaux de voirie, présentant un caractère répétitif et constant nécessitant une occupation de voirie de trente minutes maximums.

Mairie

5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr

ARTICLE 3 :

La vitesse des véhicules est limitée à 20km/h au droit du chantier. La circulation est réduite, si nécessaire, à une seule voie au droit de l'emprise du chantier avec une mise en place d'un alternat soit par feux tricolores, soit manuellement, soit par piquets mobiles K10, gérée par l'entreprise FAURIE.

ARTICLE 4 :

Toute autre restriction de circulation supérieure à trente minutes doit faire l'objet d'un arrêté spécifique quinze jours avant le démarrage des travaux, par courrier électronique : police@murviel.fr ou mairie@murviel.fr.

ARTICLE 5 :

L'entreprise doit assurer dans toutes les situations une protection et une continuité du cheminement des piétons. L'accès aux riverains, aux services publics, de sécurité et de secours est maintenu.

ARTICLE 6 :

L'entreprise chargée d'effectuer les travaux doit assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente) et l'information aux riverains. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle doit afficher le présent arrêté municipal de manière lisible pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7 :

Dès la fin du chantier, l'entreprise évacue tous les décombres et remet la voie publique dans son état initial.

ARTICLE 8 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que l'entreprise FAURIE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 11 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 17/04/2026

Mairie

5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr

Monsieur le Maire
Gilles CUSIN

